

## **CONCOURS DE CABANES A OISEAUX :** Règlement complet

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La SAEML le Phénix, société domiciliée Boulevard Harpignies 59 300 Valenciennes immatriculée au R.C.S de Valenciennes sous le numéro 417 809 571 00017, organise du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 mars 2012, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est un concours de création de cabane à oiseaux intitulé « CONCOURS DE CABANES À OISEAUX».

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

3.1 Le jeu « CONCOURS DE CABANES À OISEAUX» consiste à fabriquer soi-même une cabane à oiseaux, librement, selon son inspiration et sa créativité.

3.2 La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes : créativité, originalité, côté décalé. Le choix des matériaux est libre, la cabane devant toutefois être fonctionnelle, c'est à dire devant pouvoir être utilisée à l'extérieur et accueillir des oiseaux...

3.3 Le jury sélectionnera sur des critères de créativité, originalité, côté décalé. Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.

3.4 Les participants désignés seront contactés par courrier postal et courrier électronique par l'Organisateur.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

### **ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS**

4.1 Ce jeu est doté de 8 prix répartis comme suit :

1<sup>er</sup> prix : passeport d'un an au phénix pour la saison 2012/2013 et la parution de la cabane en couverture de la brochure 2012/2013 du Phénix.

2<sup>ème</sup> prix : un abonnement à 8 spectacles pour la saison 2012/2013

3<sup>ème</sup> prix : un abonnement à 5 spectacles pour la saison 2012/2013

du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> prix : un abonnement à 3 spectacles pour la saison 2012/2013

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

### **ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa création sont libres de tout

droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant la création réalisée contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Le Phénix reconnaît que les droits de propriété intellectuelle des œuvres que constituent les cabanes à oiseau proposées par chacun des participants appartiennent exclusivement à chacun des participants, auteurs de œuvres.

Chaque participant cède gracieusement au Phénix, dans les conditions précisées ci-après, l'intégralité de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre, l'image de l'œuvre et les éventuels documents préparatoires dans les conditions fixées ci-après.

#### Étendue de la cession :

Le Phénix détient les droits suscités dans les conditions précisées ci-après de manière non exclusive jusqu'au 31 décembre 2013

#### Droits cédés :

Les droits cédés au Phénix comprennent notamment :

- droit de reproduction : le droit de reproduire directement ou indirectement par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour et à venir, tout ou partie des éléments visés ci-dessus, en nombre illimité dans tout environnement et sur tout support écrit, textile, papier plastique, audio visuel, numérique ou multimédia, plus généralement sur tout support connu ou inconnu à ce jour et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (et notamment internet, intranet et extranet), et en tous formats, en toutes matières, toutes couleurs, et toutes dimensions. Tout support audio est tenu de respecter l'intégralité de l'œuvre.

- droit de représentation : le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement par tout procédé de télécommunication, de son et d'images analogiques ou numériques, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non, par tout service On Line et assimilés et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des éléments visés ci-dessus en tous formats et en utilisant tout rapport de cadrage.

- droits secondaires : notamment le droit de traduire des documents écrits en toutes langues et de reproduire, représenter, adapter dans les conditions ci-dessus, les traductions qui en seront faites. Le droit d'en utiliser des extraits ou des éléments indépendants en vue d'opérations publicitaires ou promotionnelles ou autres.

#### Types d'exploitation

Chaque participant cède au Phénix les droits susvisés pour les types d'exploitation suivants :

- exploitation non commerciale pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle : cette exploitation recouvre tout type d'utilisation des éléments ci-dessus par le Phénix dans le cadre de ses activités qui ne génèrent pas de recettes commerciales et dans un but de promotion et de communication du projet ou de le Phénix plus généralement (utilisation de tout ou partie des créations dans le cadre d'opérations publicitaires ou promotionnelles au profit de le Phénix ou pour le compte de tout tiers autorisé par le Phénix).

- pour toute exploitation commerciale un nouvel accord devra intervenir entre le participant et le Phénix.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.**

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES.**

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le formulaire d'inscription sont

uniquement destinées à la Société, responsable du traitement.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur, Le Phénix BP39 59 300 Valenciennes Cedex.

#### ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DARRAS HOUDAIN GENON huissiers de justice associés à (59300) Valenciennes, 6 rue de la Poterne.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Le Phénix, Boulevard Harpignies 59300 Valenciennes Cedex et sur le site : [www.huissier-justice.fr](http://www.huissier-justice.fr).

#### ARTICLE 9 : LITIGES.

9.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Monsieur le Directeur, Le Phénix BP39 59 300 Valenciennes Cedex.

9.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

10.1 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

10.2 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10.3 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.